



## DOSSIER DE SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATÉRIELS MUSICAUX

ANNÉE EN COURS

Date limite de dépôt de la demande le 31 mars ou le 30 septembre  
de l'année en cours *(une seule demande par an)*



## DEMANDE DE SOUTIEN À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS MUSICAUX

*Achat d'instruments de musique, pupitres et partitions*

IDENTITÉ DE L'ORGANISME : .....

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : .....

TÉLÉPHONE : ..... COURRIEL : .....

Président(e) de l'association : .....

Directeur (rice) : .....

*Si cela n'a pas été fait, ou en cas de changements, pensez à joindre :*

- ◆ le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
- ◆ le numéro SIRET de votre établissement
- ◆ un relevé d'identité bancaire
- ◆ N° et date de déclaration à la Préfecture : .....

*Pour les associations*

- ◆ Nombre d'adhérents : .....
  - ◆ Locaux de répétition de l'organisme : .....
  - ◆ Activités ou manifestations de l'année précédente : .....
- .....
- .....
- .....
- .....

*Dossier à adresser avant le 30 septembre de l'année en cours :*

**Département de la Marne**  
**Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité**  
**Service des Affaires Culturelles**  
2 bis rue de Jessaint - CS 30454  
51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

## ASSOCIATION

ORGANISME :		COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE ÉCOULÉE		PRÉVISIONNEL ANNÉE EN COURS
		du	/	/
		au	/	/
<b>N°</b>	<b>Libellé</b>			
<b>70</b>	<b>Recettes propres</b> Total			
	Cotisations Produits annexes			
<b>74</b>	<b>Subventions</b> Total			
	Communes Département État Autres subventions			
<b>75</b>	<b>Autres produits</b> Total			
	Aide à l'emploi Sponsoring Autres			
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>			
	Libéralités, dons Produits de manifestations exceptionnelles			
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements</b> Total			
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>				
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>				

Le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget envisagé pour l'année en cours ou à venir sont des pièces à fournir obligatoirement pour bénéficier de subventions publiques. Complétez les avec exactitude. Le bilan vous permettra de mettre en évidence la qualité de votre gestion.

### *Précisions concernant le compte de résultat*

Le compte de résultat traduit l'activité d'une période. Précisez laquelle.

L'année à considérer est celle correspondant à l'exercice complètement écoulé et qui a été présenté à la dernière AG.

Faites le total par compte.

Le résultat de l'exercice, s'il est positif, doit être porté dans les charges et dans les produits s'il est négatif, de façon à ce que le **compte soit équilibré en charges et produits**. Il en va de même pour le compte prévisionnel.

La signature du Président sur la demande de subvention atteste de l'exactitude des documents fournis.

## CHARGES

ASSOCIATION :		COMPTE DE RÉSULTAT ANNÉE ÉCOULÉE	PRÉVISIONNEL ANNÉE EN COURS
		du / /	au / /
N°	Libellé		
<b>60</b>	<b>Achats</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Matériel et équipement Achats de fournitures Travaux Divers (pharmacie....)		
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Sous traitance Location et charges locatives Entretiens, réparations, maintenance Assurances Documentation		
<b>62</b>	<b>Autres Services extérieurs</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Publicité, reprographie Déplacements, carburants Frais de mission, réception Frais postaux, téléphone Services bancaires et assimilés Autres		
<b>63</b>	<b>Impôts et taxes</b>		
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Rémunérations Charges sociales Divers (médecine du travail, FPC, taxes.....)		
<b>65</b>	<b>Autres charges</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Affiliations Créances irrécouvrables Divers		
<b>66</b>	<b>Charges financières</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Intérêts d'emprunts Autres charges financières		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b> <span style="float: right;">Total</span>		
	Dons, aides accordées Charges pour manifestations exceptionnelles		
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>			
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>			

## DURÉE D'AMORTISSEMENT DES INSTRUMENTS D'ORCHESTRE OU D'ÉTUDE

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>CORDES</b>	
Violon, alto, violoncelle, contrebasse	15 ans
Harpe	20 ans
<b>CLAVIERS</b>	
Piano à queue, piano ½ queue ( <i>d'orchestre</i> )	20 ans
Clavecin	
<b>VENTS</b>	
<b>BOIS et instruments anchés</b>	
Basson	15 ans
Hautbois	15 ans
Saxophone	15 ans
Clarinette	10 ans
Flûte traversière	10 ans
Piccolo	10 ans
<b>CUIVRES</b>	
Cors d'harmonie	15 ans
Tuba ( <i>saxhorn</i> )	15 ans
Euphonium	15 ans
Trombone à coulisse	10 ans
Trompette	10 ans
Cornet	10 ans
<b>Autres :</b>	
Orgue	20 ans
Accordéon ( <i>chromatique ou diatonique</i> )	15 ans
<b>PERCUSSIONS</b>	
Timbales	20 ans
Vibraphone	20 ans
Gong	20 ans
Xylophone semi-professionnel	15 ans
Cymbales	15 ans
Triangle	15 ans
Tambour	10 ans
Grosse caisse	10 ans
Caisse claire	10 ans
Accessoires de percussions	10 ans
Batterie	10 ans
<b>INSTRUMENTS D'ÉTUDE</b>	
Piano ½ queue ( <i>d'étude</i> )	15 ans
Clavinova	15 ans
Piano droit	10 ans
Xylophone ( <i>d'étude</i> )	10 ans
Flûte à bec	10 ans
Violon ( <i>chinois</i> ) d'étude	5 ans
Guitare d'étude	5 ans
Autres instruments d'étude ( <i>selon l'instrument</i> )	5 à 10 ans
<b>MATÉRIEL INFORMATIQUE pour la musique assistée par ordinateur</b>	
Ordinateur (PC)	5 ans
Accessoires ( <i>écran, clavier, carte son</i> )	5 ans

## SOUTIEN AUX ACQUISITIONS DE MATÉRIEL MUSICAL

*Critères applicables à compter du 23 janvier 2015 (Délibération du 23 janvier 2015 de l'Assemblée départementale)*

- **soutien aux associations :**

L'aide départementale est calculée comme suit :

**25% du montant TTC des achats**, ce dernier étant plafonné à 3.000 € TTC par instrument.

- **soutien aux collectivités (et écoles de musique territoriales) :**

L'aide départementale est calculée comme suit :

**30% du montant hors taxe des achats**, ce dernier étant plafonné à 2.500 € H.T. par instrument.

- **Bénéficiaires :**

Les associations musicales à but non lucratif ou écoles de musique dispensant une formation ou un enseignement musical.

- **Matériel éligible :**

- ◆ Partitions, instruments de musique neufs (ou achetés chez un revendeur agréé), pupitres d'orchestre, matériel informatique utilisé spécifiquement pour la musique assistée par ordinateur.
- ◆ Entretien d'instruments, le cas échéant, chez un professionnel agréé, sur demande détaillée à laquelle seront joints les justificatifs nécessaires.
- ◆ Le délai au terme duquel le bien acquis peut être sorti de l'inventaire du demandeur, est fixé en fonction du type d'instrument et de sa valeur d'acquisition.

*Conditions d'attribution de l'aide :*

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ◆ devis ou facture de moins de six mois attestant l'acquisition de matériels musicaux ;
- ◆ un relevé d'identité bancaire de l'organisme demandeur ;
- ◆ l'indication du numéro de SIRET si changement et de tout autre changement intervenu dans la composition du bureau de l'association, de l'adresse postale, etc.

*Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention :*

- ◆ les acquisitions effectuées depuis plus de 6 mois à la date de la demande,
- ◆ le matériel d'occasion non acheté auprès d'un revendeur agréé,
- ◆ les locations de partitions,
- ◆ le petit matériel accessoire acquis indépendamment de l'instrument,
- ◆ les matériels de sonorisation, tables de mixage, câblages, protections auditives,
- ◆ les frais d'expédition et d'emballage.

## Département de la Marne

Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité  
Affaires Culturelles

2, bis, rue de Jessaint - CS 30454  
51038 Châlons-en-Champagne cedex

contact : Pierre-Henri Condamine  
tél : 03 26 69 40 82  
courriel : [cult@marne.fr](mailto:cult@marne.fr)

**marne•fr**